

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN
D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME
DE MONTPELLIER-CANDILLARGUES**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du 20 novembre 2017 au 21 décembre 2017

Le commissaire enquêteur



Jean-François Démoulin

La Grande Motte le 18 janvier 2018

Table des matières

1. GENERALITES	5
1.1. <i>DEFINITION DE L'ENQUÊTE</i>	5
1.2. <i>OBJET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</i>	5
1.3. <i>EMPLACEMENT DE L'OPERATION</i>	5
1.4. <i>CARACTERISTIQUES DE L'AEROPORT</i>	6
1.5. <i>HISTORIQUE</i>	6
1.6. <i>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....</i>	6
2. ELABORATION DU PROJET	6
2.1. <i>ETAT DES LIEUX.....</i>	6
2.2. <i>LE PROJET.....</i>	7
2.2.1. <i>METHODE APLIQUEE</i>	7
2.2.2. <i>LES HYPOTHESE RETENUES</i>	7
2.2.3. <i>LE PEB ET L'URBANISME</i>	7
3. PROCEDURES ADMINISTRATIVES.....	8
3.1. <i>CADRE REGLEMENTAIRE</i>	8
3.2. <i>DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</i>	8
3.3. <i>ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE.....</i>	9
3.4. <i>DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUÊTE.....</i>	9
3.5. <i>AVIS DES AUTORITES ADMINISTRATIVES.....</i>	9

4.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	10
4.1.	<i>ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</i>	<i>10</i>
4.2.	<i>PREPARATION DE L'ENQUÊTE</i>	<i>10</i>
4.3.	<i>PUBLICITE.....</i>	<i>11</i>
4.4.	<i>CONTRÔLE ET VISA DU DOSSIER.....</i>	<i>11</i>
4.5.	<i>MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.....</i>	<i>12</i>
4.6.	<i>RECEPTION DU PUBLIC PERMANENCES.....</i>	<i>12</i>
4.7.	<i>INCIDENTS RENCONTRES.....</i>	<i>12</i>
4.8.	<i>CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....</i>	<i>12</i>
4.9.	<i>OBSERVATIONS RECCUEILLIES EN COURS D'ENQUÊTE</i>	<i>12</i>
4.10.	<i>REPERCUSSION DES QUESTIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE</i>	<i>12</i>
4.10.1.	<i>QUESTIONS DU PUBLIC ET REPOSES</i>	<i>13</i>
4.10.2.	<i>COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</i>	<i>14</i>
4.10.3.	<i>QUESTIONS DU COMMISSAIE ENQUÊTEUR</i>	<i>14</i>
5.	ANALYSE et SYNTHÈSE.....	17
6.	CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	20
6.1.	<i>PRESENTATION DE L'OPERATION</i>	<i>20</i>
6.2.	<i>CADRE ADMINISTRATIF.....</i>	<i>20</i>
6.3.	<i>RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</i>	<i>20</i>
6.4.	<i>CONCLUSIONS MOTIVEES.....</i>	<i>21</i>
7.	ANNEXES jointes au rapport	23

ANNEXES jointes au rapport

ANNEXE N° 1 ARRÊTE PREFECTORAL 2017-I-1207 DU 25 OCTOBRE 2017

ANNEXE N° 2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANNEXE N°3 PUBLICITE OFFICIELLE (2 PARUTIONS, 2 JOURNAUX)

ANNEXE N° 4 COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

ANNEXE N° 5 AFFICHAGE SUR LE SITE

ANNEXE N°6 CERTIFICATS D'AFFICHAGE

ANNEXES COMPLEMENTAIRES (DOCUMENTS SEPARES)

ANNEXE A DOSSIER D'ENQUÊTE

ANNEXE B REGISTRES D'ENQUÊTE, LETTRES ET MAIL

ANNEXE C PROCES VERBAL DE SYNTHESE

ANNEXE D MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

1. GENERALITES

1.1. DEFINITION DE L'ENQUÊTE

Il s'agit d'une enquête publique qui a porté sur la révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues. Cette enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n°2017-I-1207 du 25 octobre 2017 (Annexe n° 1).

Les plans d'exposition au bruit sont des documents d'urbanisme, ce sont des outils de prévention. Ils ont pour objectif de maîtriser l'urbanisation à proximité des aérodromes en limitant l'exposition au bruit des populations actuelles et futures.

1.2. OBJET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le présent rapport a pour objet de :

- ✓ présenter le projet de révision du PEB,
- ✓ relater les conditions d'organisation et de déroulement de cette enquête,
- ✓ recenser et analyser les observations recueillies auprès du public,
- ✓ donner les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur.

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé

1.3. EMPLACEMENT DE L'OPERATION



L'aérodrome est situé à Est de Montpellier, sur la commune de Candillargues (Hérault). Son emprise est de 28ha. Dans son environnement immédiat nous trouvons l'Etang de l'Or, la ville de Mauguio et les villages de Candillargues, Lanzargues et Marsillargues. Il est positionné à 8 km à l'Est de l'aéroport international de Montpellier-Méditerranée.

1.4. CARACTERISTIQUES DE L'AEROPORT

L'aérodrome a été ouvert à la circulation aérienne publique le 25 novembre 1979, il est classé en catégorie D et peut accueillir des appareils de l'aviation légère de jour. Il n'est pas agréé pour le trafic de nuit. Une piste de 900 m de long par 30 m de large orientée 143°/323° a été réalisée en 1970. L'aéroport dispose en outre d'une aire de stationnement pour les avions, d'une aire d'avitaillement et de 14 hangars.

1.5. HISTORIQUE

L'aéroport de Candillargues a été créé en 1927. Entre 1963 et 1990 différents projets ont été établis afin de le développer. Une mission d'inspection interministérielle a été lancée en 2002. Cette mission a fait apparaître des enjeux environnementaux forts et il n'a pas été donné suite aux projets d'agrandissement.

1.6. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La demande de révision a été faite par la commune de Candillargues le 10 octobre 2016.

L'aérodrome a été transféré en 2006 de l'Etat vers la Communauté de communes du Pays de l'Or par une convention de type L.6321-3 du code des transports.

L'autorité organisatrice de l'enquête est la Préfecture de l'Hérault.

L'exploitant est la Communauté de communes du Pays de l'Or.

Le Maître d'ouvrage est la Direction Générale de l'aviation civile sud (DGAC). Le dossier a été créé par la DGAC et a été instruit par la DDTM34

Le Maîtrise d'œuvre est constitué par :

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Département Programmation Environnement Aménagement
Siège : 82, rue des Pyrénées – 75970 Paris cedex 20

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Antenne Atlantique
Domaine de Pelus
12 avenue Pythagore
BP 70285

2. ELABORATION DU PROJET

2.1. ETAT DES LIEUX

L'aérodrome ne dispose pas de tour de contrôle il fonctionne en autogestion. Les procédures d'atterrissage et de décollage s'effectuent par auto-information sur la fréquence de 120,600 MHz. L'aéroport est exploité essentiellement pour des activités de loisir et de tourisme. Le trafic est important surtout pendant les weekends. Les appareils font partie de l'aviation légère avec la présence d'ULM et d'hélicoptères. Une douzaine de hangars permettent à des sociétés privées d'assurer la maintenance des appareils

Lors de mon déplacement sur le site le 21 décembre 2017 j'ai constaté que les avions au décollage et à l'atterrissage ne font pas plus de bruit qu'une voiture. Par contre j'ai assisté ce même jour à une petite démonstration d'un avion de voltige, a priori un Edge, le niveau sonore est très élevé et on peut se poser la question du bruit de crête.

2.2. LE PROJET

2.2.1. METHODE APLLIQUEE

Cette méthode s'appuie sur des hypothèses à court, moyen et long termes de développement et d'utilisation de l'aérodrome. Les zones de bruit du PEB ne reflètent pas nécessairement la réalité du moment car elles résultent de la prise en compte du niveau d'exposition total du bruit des avions sur une année. Les bruits de crête ne sont pas identifiés.

2.2.2. LES HYPOTHESE RETENUES

Dans le dossier page 21 il est fait état de 60 000 mouvements dans les années 1980. Page 23 du dossier il est indiqué, à partir d'un sondage téléphonique réalisé en 2015, une chute importante du trafic. Ce dernier évoluerait très faiblement et évoluerait, entre court terme et le long terme, en passant de 26 750 mouvements en 2015 à 30 000 à l'horizon 2025.

2.2.3. LE PEB ET L'URBANISME

Le PEB de 2005 opposable actuellement au PLU de la commune de Candillargres délimite 3 zones de bruit aux abords de l'aérodrome.

La zone de bruit fort A délimitée par la courbe d'indice Lden 70.

La zone de bruit fort B délimitée par les courbes d'indice Lden 70 et Lden 62

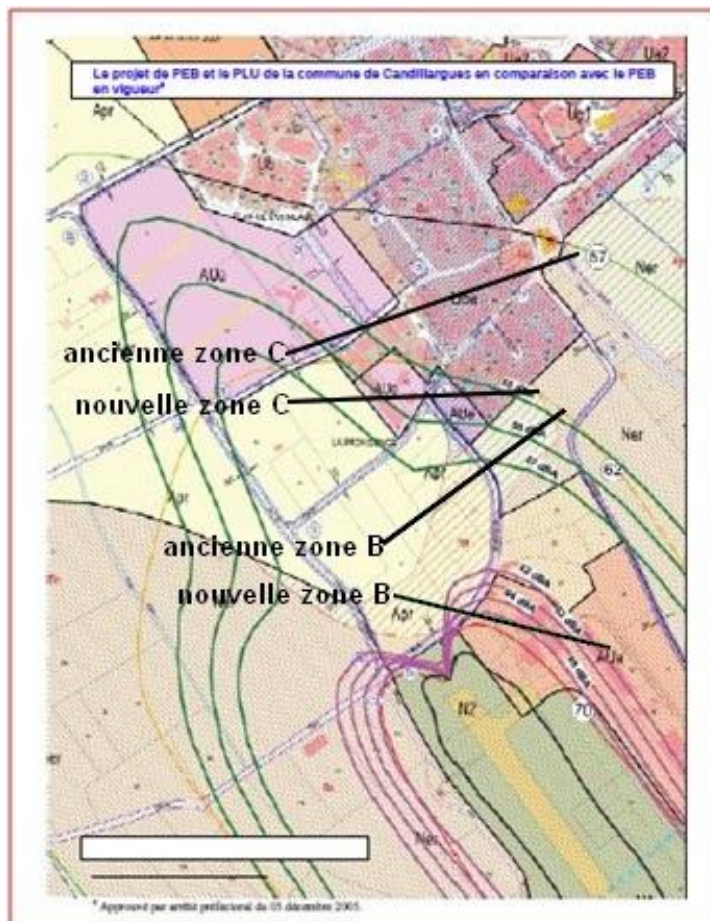
La zone de bruit fort C délimitée par les courbes d'indice Lden 62 et Lden 57

Il n'est pas prévu de zone D

Dans le cadre de la révision du PEB il est proposé un réajustement de la valeur de l'indice Lden et une réduction de l'emprise des zones B e C

(Voir croquis ci après).

Zones	A	B	C	D
PEB de 2005	70	70 et 62	62 et 57	Pas zone D
Projet de révision	70	70 et 62	62 et 55	Inférieur à 55



3. PROCEDURES ADMINISTRATIVES

3.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Les arrêtés préfectoraux d'approbation des précédents PEB correspondent aux dates suivantes : 1985, 2004 et 2005.

Les références réglementaires correspondent aux articles suivants du code de l'urbanisme

Articles L.112-3 à L.112-17 et R.112-1 à R.112-17.

L'enquête publique est régie par les articles suivants du Code de l'environnement

Articles L123-1 à 19 et R123-1 à 27.

3.2. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du 15 septembre 2017 N°E17000159/34 (annexe 2) le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Jean-François DEMOULIN, Ingénieur ETP retraité en tant que commissaire enquêteur.

J'ai remis au TA une déclaration sur l'honneur attestant que je n'étais pas intéressé à l'opération à titre personnel et par mes fonctions.

3.3. ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

L'arrêté N°2017-I-1207 a été établi par les services de la préfecture en concertation avec le commissaire enquêteur, il respecte les 12 points du décret du 29 décembre 2011. Cet arrêté tient compte également de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 avec le principe d'une information dématérialisée pour le public et le choix d'une adresse Email pour recevoir les observations.

3.4. DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUÊTE

Le dossier comprend une pièce unique de 49 pages. Il contient les informations suivantes :

- Une notice explicative
- Un projet de plan d'exposition au bruit avec un rapport de présentation, une représentation graphique au 1/25 000 et des annexes.

Ce dossier est complet et répond aux exigences de la réglementation. Le plan de la page 30 du dossier avec indication des 4 zones a été complété, à ma demande, par un plan à plus grande échelle afin de permettre une meilleure lecture. Ce plan a été joint au dossier d'enquête publique.

3.5. AVIS DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

L'article L 112-16 du Code de l'urbanisme stipule que le plan d'exposition au bruit est établi par l'autorité administrative compétente de l'Etat, après consultation des communes concernées.

Dans le cas présent il n'y a pas de commission consultative de l'environnement compétente.

Délibérations des communes

Le Conseil municipal de la commune de Candillargues a donné un avis favorable le 20 avril 2017.

Le maire de Lanzargues a indiqué par lettre en date du 15 juin 2017, envoyée à la DDTM34, que la commune n'avait pas de remarques particulières à formuler sur le dossier.

Le Conseil municipal de la commune de Marsillargues a donné un avis favorable le 24 avril 2017.

Le Conseil municipal de commune de Mauguio a donné un avis favorable le 26 juin 2017.

La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or n'a pas donné d'avis sur le dossier on peut donc considérer que son avis est favorable.

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2017 Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'enquête publique et défini le cadre de ma mission. L'enquête ouverte du lundi 20 novembre 2017 pour 33 jours consécutifs, a été clôturée le jeudi 21 décembre 2017 à 18h30.

4.2. PREPARATION DE L'ENQUÊTE

Début septembre 2017. Appel de Madame Bosse du TA de Montpellier pour me proposer une enquête publique qui concerne la révision de PEB de l'aéroport de Montpellier Candillargues.

Le 15 septembre 2017 : Je suis désigné par le TA de Montpellier pour mener l'enquête.

Le 4 octobre 2017 : A l'initiative de la préfecture de l'Hérault une réunion de mise au point et de préparation de l'enquête publique a eu lieu salle Philippe Lamour (voir CR joint annexe 4).

Le 25 octobre 2017 : A l'initiative du commissaire enquêteur une réunion de présentation technique du dossier et de mise au point de l'affichage a eu lieu dans les bureaux de l'Agglomération du pays de l'Or à Mauguio. A la suite de cette réunion une visite des lieux a été effectuée avec le maître d'ouvrage (voir CR joint annexe 4).

Le 4 novembre 2017 : J'ai effectué un contrôle complet de l'affichage sur le site et dans les 4 communes. J'ai constaté la présence des affiches réglementaires. J'ai eu un entretien avec le maire de la commune Monsieur Monestier.

Le 15 novembre 2017 : J'ai effectué un déplacement dans les communes afin de parapher les deux registres et de viser les dossiers.

Le 22 décembre 2017 : J'ai remis en main propre à Monsieur Vincent Monteil, de la DDTM 34, le PV de synthèse en présence de ses collaborateurs. J'ai commenté ce document.

Le 6 janvier 2018 : J'ai reçu par Email le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage et le 8 janvier 2018 j'ai reçu ce document par courrier.

Pendant toute la durée de l'enquête je me suis assuré que l'adresse électronique fonctionnait bien et que le dossier était consultable sur le site de la préfecture.

4.3. PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral, la publicité de l'enquête a été réalisée dans les formes suivantes :

Publicité réglementaire :

Cette Enquête Publique a été précédée :

- De l'affichage d'un avis sur les panneaux des 4 mairies, 15 jours avant le début de l'enquête et ce, jusqu'à la date de fin d'enquête. (Voir attestation des 4 communes annexe 6)
- D'annonces légales dans deux journaux régionaux. Ces annonces sont parues au moins 15 jours avant le début de l'enquête et ont été rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci :

Midi Libre : les 2 novembre et 23 novembre 2017.

La Gazette : 2 novembre au 8 novembre 2017 et 23 novembre au 29 novembre 2017.

(Voir annexe 3)

- **Affichage sur le site**

L'avis d'enquête a été affiché sur le site de façon à être visible de la voie publique. (Voir photos annexe 5)

Lors de mes déplacements j'ai vérifié la présence de l'affichage réglementaire.

4.4. CONTRÔLE ET VISA DU DOSSIER

Le 15 novembre 2017 j'ai effectué un déplacement dans les communes. J'ai constaté la présence de l'affichage, j'ai renseigné et paraphé les registres et visé le dossier.

4.5. MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier soumis à enquête publique est demeuré présent et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les 4 mairies et sur le site de la préfecture.

Dans les mairies de Candillargues et de Mauguio un registre papier a été ouvert

Une adresse électronique dédiée a été établie.

Un poste informatique en préfecture a été mis à la disposition du public.

4.6. RECEPTION DU PUBLIC PERMANENCES

Lieux	Dates	Heures	Nombre de personnes reçues
Candillargues	Mardi 21 novembre 2017	14h00 à 17h00	0
Mauguio	Jeudi 14 décembre 2017	9h00 à 12 h00	2
Candillargues	Jeudi 21 décembre 2017	15h30 à 18 h30	4

4.7. INCIDENTS RENCONTRES

Il n'y a pas eu d'incident pendant le déroulement de l'enquête.

4.8. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 21 décembre 2017 à 18 h30, le registre de Candillargues a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Le lendemain même je suis passé à Mauguio pour récupérer le registre.

4.9. OBSERVATIONS RECCUEILLIES EN COURS D'ENQUÊTE

Il n'y a eu que deux dépositions sur le registre de Candillargues. Sur le registre de Mauguio il y a également deux observations. Je n'ai pas reçu de lettre et deux Emails ont été reçus sur la boîte électronique. Ces derniers concernaient une demande de rendez-vous et une transmission de document.

4.10. REPERCUSSION DES QUESTIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le 22 décembre 2017 j'ai remis au Maître d'Ouvrage, représenté par Monsieur Vincent Montel de la DDTM34, le Procès verbal de synthèse des observations en lui demandant de me fournir son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours soit le lundi 8 janvier 2018

au plus tard. Le 6 janvier 2018, donc dans les délais requis, j'ai reçu par Email le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage. Le 8 janvier 2018 j'ai reçu le mémoire par courrier.

4.10.1. QUESTIONS DU PUBLIC ET REPONSES

N°	Lieux	Identification	Contenu	Réponses du Maître d'ouvrage et commentaires du CE
1	Mauguio	Sylvie Garcia	Je suis venue poser quelques questions au commissaire enquêteur sur le dossier PEB, je passerai le 21 décembre en mairie de Candillargues pour compléter mes demandes.	Sans objet
2	Mauguio	Orlando Navaro	J'habite à Candillargues à proximité immédiate de l'aérodrome. je constate et je m'interroge sur le fait qu'il n'y a pas de protection physique (mur) entre le poste à carburant et le parking voitures. Cet élément pourrait avoir un effet positif aussi bien pour le bruit que pour les risques d'incendie.	Ces activités sortent du cadre du PEB. Je suis d'accord avec le Maître d'ouvrage qui estime que cette question doit être répercutée à la Communauté de communes du Pays de l'Or
3	Candillargues	Sylvie Garcia et Joseph Havasi	J'habite à Candillargues, 6 rue des Saladelles avec vue imminente de l'aérodrome, je suis conseillère municipale à Candillargues. Mon voisin Joseph Havasi domicilié 9 route du Camp d'aviation avec vue sur la piste, avec les avions, ULM décollant devant la fenêtre. En tant qu'observateurs, nous constatons un trafic aérien en augmentation permanente. Il y a souvent des manifestations aéronautiques. Le chiffre annoncé dans le dossier en ce qui concerne les mouvements nous semble inférieur à la réalité sur le terrain	Le Maître d'ouvrage précise que les hypothèses retenues sont réalistes. (voir mes commentaires ci après)
4	Candillargues	Patrice Fragier et Pierre Leydier	Natif de Candillargues nous connaissons parfaitement les avions de pilotage de l'école du camp d'aviation de Candillargues depuis des années et ces avions ne nous gênent nullement. Par contre depuis 2 ans environ il y a un avion voltigeur qui passe en rase motte ou en voltige à proximité immédiate du village à des vitesses folles et à notre avis il doit être question de 300 kms/ heure ce qui nous donne une vitesse de 80 m/seconde. Nous vous laissons imaginer ce qui se passera si ce pilote commet une erreur de pilotage ou un petit malaise de 2 secondes seulement quand il se trouve à proximité des maisons d'habitation. Est-il besoin de vous préciser le vacarme de cet avion ?	Sur l'activité voltige le Maître d'ouvrage indique que le non respect de l'altitude sort des prérogatives de l'enquête. Il précise "qu'en identifiant l'appareil, son immatriculation, mais aussi le jour et l'heure de cette irrégularité, la DGAC- Sud peut conduire des investigations et mener les actions qui s'imposeraient". Je suis d'accord avec la position du Maître d'ouvrage

4.10.2. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je constate une faible participation du public et des questions posées qui sortent pour la plupart du cadre de l'enquête. La seule question bien ciblée est celle qui concerne l'activité de l'aérodrome.

4.10.3. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1) A quoi sert cette enquête ?

J'ai lu attentivement le dossier qui comprend 35 pages et j'ai retenu les idées suivantes sur la révision du PEB de Candillargues :

- C'est un document destiné à maîtriser l'urbanisme.
- Il n'a pas d'effet sur l'aérodrome existant.
- C'est un outil de prévention.
- Les zones de bruits du PEB ne reflètent pas la réalité du moment.
- L'utilisation par des appareils d'aéroclubs extérieurs n'est pas prise en compte.

La question qui vient à l'esprit est : pourquoi avoir lancé cette enquête et quelles sont les attentes du ou des demandeurs ?

J'ai noté que le projet tablait sur des chiffres à la baisse pour les mouvements avec une très faible progression sur le court terme, le moyen terme et le long terme. Ces mouvements ont atteint à une certaine époque, a priori, le chiffre annuel de 55 000 (ce chiffre paraît élevé). Dans le projet le chiffre proposé est de 30 000 à long terme. **Comment expliquer cette chute d'activité ?** J'ai noté également que les estimations et les prévisions ne prennent pas en compte tous les appareils et notamment les ULM. On peut s'interroger sur la fiabilité d'un tel recensement effectué par appel téléphonique ? Je suis également un peu dubitatif sur le type de modélisation adopté **qui à mon avis ne reflète pas la réalité.**

J'ai compris que la révision du PEB permettrait, du fait de la diminution des surfaces des zones B et C par rapport au précédent PEB, de clarifier et de donner quelques possibilités en matière d'urbanisme. Ce nouveau PEB devrait permettre notamment des constructions dans la zone AUe. Zone qui correspond dans le PLU à un secteur d'urbanisation future. J'ai noté de plus la création d'une zone D dite d'information qui n'existe pas dans le PEB actuel.

Pouvez-vous confirmer ma perception du dossier et le cas échéant m'apporter des éléments supplémentaires afin d'enrichir cette enquête et de mieux la comprendre ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Sur l'objet de l'enquête publique :

Tout Maire dont une commune est impactée par un PEB, et dont l'aérodrome ne dispose pas de commission consultative de l'environnement (CCEE), est en droit de

demander au Préfet de son département de bien vouloir examiner la pertinence des hypothèses qui avait été prises en compte lors de l'élaboration du PEB en vigueur. Cette demande, transmise au préfet de l'Hérault par le directeur de la DSAC Sud le 27 juin 2016, a été formulée par le maire de la commune de Candillargues.

Sur les mouvements pris en compte pour la modélisation du PEB :

Le PEB en vigueur, approuvé par arrêté préfectoral du 05 décembre 2005, avait été modélisé sur la base de 55 000 mouvements. Le projet de PEB en cours, faisant l'objet de l'enquête publique règlementaire (R571-68 du code de l'urbanisme) s'appuie, quant à lui, sur 30 000 mouvements, ce chiffre, validé par l'exploitant de l'aérodrome, résulte d'une augmentation de 0,5% par an des 26 000 mouvements constatés au titre de l'année 2016. Ce trafic de base, a été obtenu suite à la consultation téléphonique des aéro-clubs basés (la communauté de communes du Pays de l'or ne disposant pas de statistiques).

Pour ce qui concerne le trafic généré par les Ultra Légers Motorisés (ULM), celui-ci est difficilement quantifiable car il n'existe pas d'obligation de carnet de route (document de bord de l'appareil). Par ailleurs, la détection radar des ULM reste très compliquée en raison de la conception tubulaire très légère de ces machines.

Pour répondre à votre interrogation sur la méthode de recensement et en l'absence de tour de contrôle et de détection radar exhaustive, le seul moyen de comptabiliser avec exactitude tous les mouvements d'aéronefs serait de procéder à l'écoute de l'ensemble du trafic radio enregistré ce qui est matériellement difficilement envisageable car cela nécessiterait la présence d'une personne à plein temps pour des amplitudes horaires allant de 8 heures l'hiver à près de 16 heures l'été.

Comme évoqué ci-dessus, le PEB peut faire l'objet d'une mise en révision dès lors que le maire d'une commune estime que l'augmentation du trafic ne correspond plus aux hypothèses du PEB en vigueur. A titre indicatif, je vous précise que pour étendre une courbe de 3dBA, il faudrait doubler le trafic et donc atteindre 60 000 mouvements, En considération des éléments mentionnés, nous pouvons convenir que les hypothèses retenues sont réalistes et que le PEB restera protecteur.

Sur les zones du PEB :

Les surfaces foncières libérées par le rétrécissement de la zone "C" se trouvent effectivement, sous couvert de conformité avec le PLU' dans une zone constructible Il est à noter, que la mise en place de la zone "D" contraint à une isolation de 32 dBA, et à une information obligatoire de la situation du bien immobilier mentionnée dans les baux et les certificats d'urbanisme. Outre la valeur de l'isolation phonique, je vous précise que ces dispositions relatives à l'information s'appliquent à toutes les zones du PEB.

Il est important de garder à l'esprit qu'un PEB ne reflète pas l'environnement sonore d'un périmètre géographique donné. Il s'agit d'un « outil » dont l'objectif est d'éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores d'un aérodrome générées par les décollages, les atterrissages et les tours de piste.

Les articles R112-1 et suivants du code de l'urbanisme, ne prévoient que la prise en compte des activités résultant des atterrissages et des décollages, et n'évoquent pas les bruits industriels comme ceux des points fixes moteurs, résultant de l'activité des entreprises de maintenance aéronautique cette activité est règlementée, dans la majeure partie des cas, par arrêté préfectoral qui précise les jours et les heures autorisés.

Commentaires du commissaire enquêteur

La DGAC qui est le Maître d'ouvrage a bien répondu sur la nécessité de cette enquête qui a été demandée par le maire de la commune de Candillargues. Les enjeux me paraissent bien identifiés et il s'agit de tenir compte de l'évolution de l'aéroport et de son intégration dans le tissu urbain dans les 10 prochaines années. J'ai noté que l'aérodrome ne dispose pas de tour de contrôle et de commission consultative de l'environnement (CCE).

Sur les mouvements pris en compte pour la modélisation du PEB, la DGAC estime que le PEB est réaliste et qu'il sera protecteur. J'ai noté que cette modélisation qui a été établie à partir de sondages un peu sommaires et qui ne correspondaient pas, à mon avis, complètement à la réalité sur le terrain. Les bruits de crêtes ne sont pas identifiés. A priori cette disposition ne peut pas être imposée dans le cadre d'un PEB. La DGAC estime qu'il faut, pour comptabiliser avec précision l'ensemble du trafic, une personne à plein temps. J'estime qu'il y a d'autres moyens de contrôle et de surveillance possibles. Je pense notamment aux radars de contrôles aériens et à la vidéosurveillance. A mon avis ce sont des pistes à explorer. La DGAC ne s'est pas expliquée sur le chiffre de 55 000 mouvements, qui est très élevé et qui figure dans le PEB actuellement en vigueur. J'ai bien noté que pour étendre une courbe de 3dBA, il faudrait doubler le trafic et donc atteindre 60 000 mouvements. J'ai bien noté également que le PEB peut faire l'objet d'une mise en révision si le maire de la commune estime que l'augmentation du trafic ne correspond plus aux hypothèses du PEB en vigueur.

2) Qui est le responsable de l'aérodrome ?

J'ai noté que la Communauté de communes de l'étang de l'or était propriétaire et gestionnaire de l'aérodrome. J'ai constaté qu'en fait cet aérodrome fonctionnait en autogestion avec sur le site une dizaine d'entreprises qui détenaient des AOT. Pouvez-vous me donner plus d'informations sur cette organisation et sur les contrôles possibles en matière de bruit ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Sur la responsabilité de l'aérodrome :

Une convention de transfert de compétences et de patrimoine, en application des articles L221-1 du code de l'aviation civile et 28 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a été signée le 29 décembre 2006 entre le ministre chargé de l'Aviation civile et la communauté de commune du pays de l'or. Elle précise les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues.

Commentaires du commissaire enquêteur

La DGAC précise que les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome sont définies dans une convention. Le problème de l'autogestion reste posé avec une dilution des responsabilités mais cette situation semble satisfaisante. Des radars de contrôle aériens ou de la vidéosurveillance pourraient à mon avis améliorer la situation à moyen terme.

3) Les autres dispositifs réglementaires en matière de bruit

J'ai entendu parler de plan de gêne sonore, ce type de plan est-il applicable à l'aéroport de Candillargues ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Sur le plan de gêne sonore :

Le plan de gêne sonore (PGS) est un " outil "différent du PEB, dont la vocation est d'identifier les propriétaires d'habitations pouvant bénéficier, suivant certains critères, de l'aide à l'insonorisation. Le PGS ne permet en aucun cas d'avoir connaissance du niveau de bruit sur un périmètre géographique donné.

Le PGS n'est modélisé qu'autour des aérodromes qui attestent de plus de 20 000 mouvements d'appareils de plus de 20 tonnes, dans l'une des 5 dernières années, ce qui n'est pas le cas de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues.

Commentaires du commissaire enquêteur

J'ai bien noté que le PGS n'était pas applicable dans le cas de cet aéroport car il s'agit d'aviation légère.

5. ANALYSE et SYNTHÈSE

Avant l'enquête publique

Sur le plan de l'information et de la communication, les publications de l'avis d'enquête dans la presse locale, ainsi que son affichage ont été effectuées dans les formes et les délais réglementaires. La présence des affichages a été vérifiée par moi-même et attestée par les maires des 4 communes.

Au cours de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée durant 33 jours consécutifs dans de bonnes conditions et sans incident.

La participation du public a été faible et peut, sans doute, s'expliquer du fait que ce dernier s'est senti peu concerné avec un dossier assez technique. On peut aussi considérer que cet aéroport ne pose pas de problème pour la plupart des habitants. Le public a été bien informé et a eu à sa disposition les outils réglementaires pour s'informer et déposer ses observations. Le porteur du projet a bien répondu à mes demandes pendant l'enquête.

Après l'enquête

Le mémoire en réponse m'a été remis dans les délais requis, il est complet.

Conclusion

J'estime que cette enquête s'est bien déroulée et que les contacts avec le public, avec les responsables locaux et les réponses du porteur du projet m'ont permis de bien comprendre les enjeux en présence. L'enjeu majeur c'est l'urbanisme lié au bruit provenant de l'aéroport. Les autres enjeux plus mineurs concernent essentiellement l'environnement et la pollution.

Fait à la Grande Motte le 18 janvier 2018

Le commissaire enquêteur



Jean-François Démoulin

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN
D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME
DE MONTPELLIER-CANDILLARGUES**

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du 20 novembre 2017 au 21 décembre 2017

Le commissaire enquêteur



Jean-François Démoulin

La Grande Motte le 18 janvier 2018

6. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

6.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

Il s'agit d'une enquête publique qui a porté sur la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues .

6.2. CADRE ADMINISTRATIF

Cette enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n°2017-I-1207 du 25 octobre 2017 (Annexe n° 1).

Les références réglementaires correspondent aux articles L.112-3 à L.112-17 et R.112-1 à R.112-17 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique est régie par les articles L123-1 à 19 et R123-1 à 27 du Code de l'environnement.

Par décision du 15 septembre 2017 N°E17000159/34 (annexe 2), le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Jean-François DEMOULIN, Ingénieur ETP retraité en tant que commissaire enquêteur.

L'autorité organisatrice de l'enquête est la P réfecture de l'Hérault.

Le Maître d'ouvrage est la Direction Générale de l'Aviation Civile sud (DGAC).

Le dossier a été crée par la DGAC et a été instruit par la DDTM34.

6.3. RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête, ouverte du lundi 20 novembre 2017 pour 33 jours consécutifs, a été clôturée le jeudi 21 décembre 2017 à 18h30.

Publicité officielle et affichage

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a été publié dans la presse locale :

Midi Libre (quotidien) : les 2 et 23 novembre 2017

La Gazette (hebdomadaire) : 2 au 8 novembre 2017 et 23 au 29 novembre 2017

(Voir annexe 3)

L'avis d'enquête a été affiché sur le site de façon à être visible de la voie publique.

Permanences

Deux permanences se sont tenues à la mairie de Candillargues et une à la mairie de Mauguio. Lors de ces trois permanences, j'ai reçu 6 personnes. Sur les 2 registres, 4 observations et remarques ont été consignées. Il n'y a pas eu d'incident.

Lettres et documents reçus

Je n'ai reçu aucune lettre. Il n'y a pas eu de déposition sur la boîte mail dédiée à l'enquête : seulement une prise de rendez vous et une transmission de document.

Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 21 décembre 2017 à 18h30, le registre de Candillargues a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Le lendemain même, je suis passé à Mauguio pour récupérer le registre.

6.4. CONCLUSIONS MOTIVEES

sur la forme et la procédure

Les obligations légales ont été respectées dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires. Il n'y a pas eu d'incident durant la durée de l'enquête.

sur le fond

J'ai été un peu surpris par cette enquête. D'une part par son utilité et d'autre part par son contenu. J'ai bien compris que le PEB était un outil de prévention afin de maîtriser le développement de l'urbanisme à proximité des aéroports. Je constate qu'il est très difficile pour le public de faire des observations sur le problème des nuisances sonores. La méthode appliquée pour quantifier le bruit est très théorique. En ce qui concerne le contenu du dossier, je constate qu'il respecte la réglementation en vigueur.

J'estime que cette enquête s'est bien déroulé et que les contacts avec le public, les responsables locaux et les réponses du porteur du projet m'ont permis de bien comprendre les enjeux en présence. La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or n'a pas donné d'avis sur le dossier.

L'enjeu majeur est l'urbanisme lié au bruit provenant de l'aéroport. Les autres enjeux plus mineurs concernent essentiellement l'environnement et la pollution. Les modifications du Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Montpellier-Candillargues n'apportent pas de nouvelles contraintes pour les riverains. Les personnes que j'ai reçues et qui habitent à proximité immédiate de l'aéroport ont attiré mon attention sur le trafic de l'aérodrome et sur les activités de voltige. Le public dans son ensemble ne s'est pas manifesté sur le bruit engendré par les activités de l'aéroport. Les 4 communes sont favorables au projet. Je note que le développement de l'aviation d'affaire n'a pas été pris en compte dans le projet. Je constate que le projet de révision permet des améliorations notables en matière de contrôle des niveaux sonores du fait de la réduction du trafic. En effet, les zones B et C ont été réduites du point de vue surface avec la création d'une zone D. Ces

nouvelles dispositions me paraissent en bonne adéquation avec le trafic tel qu'il est indiqué dans le dossier avec comme horizon 2025. Ce projet de PEB sera protecteur mais je pense qu'il faut des contrôles, en matière de trafic, dans un dispositif d'autogestion qui semble bien répondre dans l'immédiat au fonctionnement de l'aéroport. Il faut, à mon avis, envisager à moyen terme de contrôler le trafic à partir de dispositifs tels que les radars de contrôle aérien ou par vidéosurveillance.

Il n'y pas d'impact du point de vue environnement et le bilan carbone sera également amélioré.

Constatant que :

- ✓ Le cadre réglementaire concernant le projet a bien été respecté,
- ✓ le public a été bien informé avec un dossier complet et bien présenté,
- ✓ le public a pu s'exprimer verbalement et par écrit,
- ✓ le projet est protecteur et améliore la situation actuelle avec notamment la création d'une zone D,
- ✓ le projet est efficient, il répond bien à la situation présente.

Et considérant que :

- ✓ les enjeux ont bien été pris en compte,
- ✓ l'intérêt privé et l'intérêt général sont en bon équilibre,
- ✓ des contrôles sont nécessaires en matière de trafic.

Sur la base de ces éléments, j'émet :

**Un avis favorable sur la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB)
de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues.**

Le commissaire enquêteur



Jean-François Démoulin

La Grande Motte le 18 janvier 2018

7. ANNEXES jointes au rapport

ANNEXE N° 1 ARRÊTE PREFECTORAL 2017-I-1207 DU 25 OCTOBRE 2017

ANNEXE N° 2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANNEXE N°3 PUBLICITE OFFICIELLE (2 PARUTIONS, 2 JOURNAUX)

ANNEXE N° 4 COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

ANNEXE N° 5 AFFICHAGE SUR LE SITE

ANNEXE N°6 CERTIFICATS D'AFFICHAGE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2017-I-1207 portant ouverture d'une enquête publique unique sur la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues porté par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DGAC)

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L112-3 à L112-17 et R112-1 à R112-17 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 de la Direction Départementale de l'Équipement portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues ;

VU la demande du maire de Candillargues du 10 octobre 2016 ;

VU les avis délibérés des communes de Candillargues, Marsillargues, Mauguio ;

VU l'arrêté DDTM34 n° 2017-02-08035 du 14 février 2017 portant révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues ;

VU le dossier présenté par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DGAC) pour être soumis à l'enquête publique, version septembre 2017 ;

VU la décision n° E17000159/34 du 15 septembre 2017 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-François DEMOULIN, commissaire enquêteur chargé de conduire la procédure d'enquête ;

Considérant les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome estimées par l'agglomération du Pays de l'Or, propriétaire et exploitant de la dite plateforme, et de leurs impacts en termes d'exposition au bruit ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
www.herault.gouv.fr
tous nos horaires d'accueil sont disponibles sur notre site INTERNET

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le Plan d'Exposition au Bruit est un document destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et à imposer une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit.

Le PEB vise à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome. Il réglemente l'utilisation des sols aux abords des aérodromes en vue d'interdire ou d'y limiter la construction de logement, dans l'intérêt des populations.

Il sera procédé du lundi 20 novembre 2017 à 8h00 au jeudi 21 décembre 2017 à 18h30, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues, sur le territoire des communes de Candillargues, Lansargues, Marsillargues et Mauguio.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-François DEMOULIN, ingénieur ETP, retraité, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DGAC) est :

M. Léon DAL MASO ☎ 05 67 22 91 26 courriel leon.dal-maso@aviation-civile.gouv.fr

ARTICLE 4 :

a) dossier d'enquête :

Le dossier sera déposé du lundi 20 novembre 2017 à 8h00 au jeudi 21 décembre 2017 à 18h30 dans les lieux suivants :

Mairies	Jours et horaires d'ouverture
Candillargues, siège de l'enquête	du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00
Lansargues	du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00
Marsillargues	Lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 mardi de 14h00 à 18h00 et jeudi de 9h00 à 12h00
Mauguio	8h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h15 et le samedi de 10h00 à 12h00

* Le public pourra également consulter, pendant la durée de l'enquête, le dossier sur le site des services de l'État

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

* le dossier est également disponible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture de l'Hérault – bureau de l'environnement (sur rendez-vous au 04 67 61 61 61).

b) observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 20 novembre 2017 à 8h00 au jeudi 21 décembre 2017 à 18h30:

- * sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Candillargues, siège de l'enquête,
- * sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Mauguio,
- * les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-François DEMOULIN, « PEB aérodrome Montpellier-Candillargues » Mairie de Candillargues, 5 rue Victor Hugo -34130
- * les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-peb-candillargues@aviation-civile.gouv.fr

Les messages envoyés, avant et après les dates officielles de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences aux lieux et horaires suivants :

Mairies	Permanences	Horaires
Candillargues, siège de l'enquête	mardi 21 novembre 2017	De 14h00 à 17h00
Mauguio	jeudi 14 décembre 2017	De 9h00 à 12h00
Candillargues, siège de l'enquête	jeudi 21 décembre 2017	De 15h30 à 18h30

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 :

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 7 :

Le rapport et l'avis motivé rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex2.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions, au président du tribunal administratif.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, aux mairies de Candillargues, Lansargues, Marsillargues, Mauguio, à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique. Il sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement (Articles L.123-10 et R123-11 du code de l'environnement).

Les mairies concernées, devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

ARTICLE 9 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique prise par le Préfet de l'Hérault sera soit la décision d'établissement du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues, soit un refus.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud, les maires de Candillargues, Lansargues, Marsillargues, Mauguio, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 25 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégalation,
le secrétaire général

Pascal OTHÉGUY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

15/09/2017

N° E17000159 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 7 septembre 2017, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, portant sur les communes de Candillargues, Lansargues, Marsillargues et Mauguio, relative à la révision du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 29 août 2017 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Hervé VERGUET, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-François DÉMOULIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.


ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault et à Monsieur Jean-François DÉMOULIN ; Copie en sera adressée aux maires des communes de Candillargues, Lansargues, Marsillargues et Mauguio.

Fait à Montpellier, le 15 septembre 2017.

Le magistrat-délégué,



Hervé VERGUET


 LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PREFET DE L'HERAULT

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT
(PEB) DE L'AÉRODROME DE MONTPELLIER-CANDILLARGUES
PORTÉ PAR LA DIRECTION
DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE SUD (DGAC)**

Le Plan d'Exposition au Bruit est un document destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et à imposer une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit.

Le PEB vise à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome. Il réglemente l'utilisation des sols aux abords des aérodromes en vue d'interdire ou d'y limiter la construction de logement, dans l'intérêt des populations.

Il sera procédé du lundi 20 novembre 2017 à 8h00 au jeudi 21 décembre 2017 à 18h30, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues, sur le territoire des communes de Candillargues, Lansargues, Marsillargues et Mauguio.

Monsieur Jean-François DEMOULIN, ingénieur ETP, retraité, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DGAC) est : M. Léon DAL MASO 05 67 22 91 26.
Courriel : leon.dal-maso@aviation-civile.gouv.fr

DOSSIER D'ENQUÊTE :
Le dossier sera déposé du lundi 20 novembre 2017 à 8h00 au jeudi 21 décembre 2017 à 18h30 dans les lieux suivants :

Mairies	Jours et horaires d'ouverture
Candillargues, siège de l'enquête	du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00
Lansargues	du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00
Marsillargues	Lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 mardi de 14h00 à 18h00 et jeudi de 9h00 à 12h00
Mauguio	8h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h15 et le samedi de 10h00 à 12h00

- Le public pourra également consulter, pendant la durée de l'enquête, le dossier sur le site des services de l'Etat
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- le dossier est également disponible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture de l'Hérault - bureau de l'environnement (sur rendez-vous au 04 67 61 61 61).

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 20 novembre 2017 à 8h00 au jeudi 21 décembre 2017 à 18h30 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Candillargues, siège de l'enquête,
- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Mauguio,
- les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-François DEMOULIN, "PEB aérodrome Montpellier-Candillargues" Mairie de Candillargues, 5 rue Victor-Hugo - 34130
- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-peb-candillargues@aviation-civile.gouv.fr

Les messages envoyés, avant et après les dates officielles de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences aux lieux et horaires suivants :

Mairies	Permanences	Horaires
Candillargues, siège de l'enquête	mardi 21 novembre 2017	De 14h00 à 17h00
Mauguio	jeudi 14 décembre 2017	De 9h00 à 12h00
Candillargues, siège de l'enquête	jeudi 21 décembre 2017	De 15h30 à 18h30


Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés aux mairies de Candillargues, Lansargues, Marsillargues, Mauguio, à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'Etat www.herault.gouv.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique prise par le Préfet de l'Hérault sera soit la décision d'établissement du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues, soit un refus.

756167


 LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Préfet de l'Hérault
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Portant sur la révision
du Plan d'Exposition au Bruit (PEB)
de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues
porté par la Direction de la Sécurité
de l'Aviation Civile Sud (DGAC)**

Le Plan d'Exposition au Bruit est un document destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et à imposer une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit.

Le PEB vise à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome. Il réglemente l'utilisation des sols aux abords des aérodromes en vue d'interdire ou d'y limiter la construction de logement, dans l'intérêt des populations.

Il sera procédé du lundi 20 novembre 2017 à 8 heures au jeudi 21 décembre 2017 à 18 h 30, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues, sur le territoire des communes de Candillargues, Lansargues, Marsillargues et Mauguio.

Monsieur Jean-François DEMOULIN, ingénieur ETP, retraité, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DGAC) est : M. Léon DAL MASO, tél : 05.67.22.91.26
courriel leon.dal-maso@aviation-civile.gouv.fr

Dossier d'enquête : le dossier sera déposé du lundi 20 novembre 2017 à 8h00 au jeudi 21 décembre 2017 à 18 h 30 dans les lieux suivants :

Mairie Candillargues, siège de l'enquête :
Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14 heures à 17 heures.

Mairie Lansargues :
Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 15 à 17 heures.

Mairie Marsillargues :
Lundi, mercredi et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
Mardi de 14 heures à 18 heures et jeudi de 9 heures à 12 heures.

Mairie Mauguio :
8 heures à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 15.
et le samedi de 10 heures à 12 heures.

- Le public pourra également consulter, pendant la durée de l'enquête, le dossier sur le site des services de l'Etat <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- le dossier est également disponible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture de l'Hérault - bureau de l'environnement (sur rendez-vous au 04.67.61.61.61).

Observations et propositions du public :
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 20 novembre 2017 à 8 heures au jeudi 21 décembre 2017 à 18 h 30 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Candillargues, siège de l'enquête,
- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Mauguio,
- les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-François DEMOULIN, « PEB aérodrome Montpellier-Candillargues » Mairie de Candillargues, 5 rue Victor-Hugo - 34130
- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-peb-candillargues@aviation-civile.gouv.fr

Les messages envoyés, avant et après les dates officielles de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences aux lieux et horaires suivants :

Mairie Candillargues, siège de l'enquête :
Mardi 21 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures.

Mairie Mauguio :
Jeudi 14 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures.


Mairie Candillargues, siège de l'enquête :
Jeudi 21 décembre 2017 de 15 h 30 à 18 h 30.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.


Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés aux mairies de Candillargues, Lansargues, Marsillargues, Mauguio, à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'Etat www.herault.gouv.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique prise par le Préfet de l'Hérault sera soit la décision d'établissement du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues, soit un refus.



Installations classées pour la protection de l'environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



SUR LA DEMANDE FORMULÉE PAR LA SAS FERME ÉOLIENNE DE CELLES-ET-ROCOZZELS (VOLKSWIND), DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ À STRASBOURG (7000), 30 AVENUE DE LA PAIX, EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN DE 6 AÉROGÉNÉRATEURS SITUÉS À CELLES-ET-ROCOZZELS (34500), LIGEAUT TOISSYNIÈRES, RELIEVANT DE LA PÉRIMÈTRE N° 2004 (INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU VENT ET REGROUPEANT UN OU PLUSIEURS AÉROGÉNÉRATEURS, COMPRENANT AU MOINS UN AÉROGÉNÉRATEUR DONT LE MÂT A UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 80 M) DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 40 jours, du lundi 11 décembre 2017 (9 heures) au vendredi 19 janvier 2018 (17 heures). M. Fabrice GEORGES, ingénieur territorial en chef, titulaire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

La responsable du dossier auprès de nos informations peuvent être demandées par M. Timothée DECAUSTEGER, Chef de centre régional (téléphone) : 04 67 17 61 02.

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation sont : Colliès-et-Roccozzels, Avelas, Joncais, Roquefondran (Hérault) et de Cornus, Fajot, Fondements, Le Clapier, Marnagles-et-Latour, Montagnac, Tourac-de-Carnaries dans l'Aveyron.

CONSULTATION DU DOSSIER
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier (qui intègre l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale) et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de CELLES-ET-ROCOZZELS (Hérault), commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie de FONDAMENTS (Aveyron).

Un dossier sera également consultable dans les mairies d'Avelas, Joncais et Roquefondran (Hérault), et de Cornus, Fajot, Le Clapier, Marnagles-et-Latour, Montagnac et Tourac-de-Carnaries (Aveyron).

Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture habituelle de ces mairies figurant à titre indicatif ci-dessous :

CELLES-ET-ROCOZZELS	- du lundi au vendredi	9h-12h
AVÈNE	- lundi - du mardi au vendredi	9h-12h-15 et 14h-17h 9h-12h-15
JONCAIS	- lundi, mardi, jeudi, vendredi	10h-12h et 15h-18h
ROQUEFONDRA	- lundi et jeudi	09h-12h00 et 13h00-17h00
CORNUS	- lundi, mardi, jeudi - mercredi - vendredi	14h-17h30 14h00-18h00 9h-12h et 14h-17h00
FAJOT	- lundi - jeudi	10h-12h 10h-18h
FONDAMENTS	- lundi - mardi - mercredi - vendredi	14h-18h 12h00-19h00 10h-18h 10h00-19h00
LE CLAPIER	- lundi et mercredi	15h-18h
MARNAGLES-ET-LATOUR	- vendredi	10h-18h
MONTAGNAC	- mercredi	9h00-12h
TOURAC-DE-CARNARIES	- lundi	09h-11h00

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/CEPE.

Il sera par ailleurs accessible depuis un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public dans les locaux de la préfecture, au bureau de l'environnement, sur rendez-vous au 04 67 61 61 36, du lundi au vendredi, de 9h 30 à 12h et de 14h à 18h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

OBSERVATIONS DU PUBLIC
Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations ou propositions des personnes intéressées pourront :

- être formulées dans les mairies où un registre est prévu à cet effet, à savoir Colliès-et-Roccozzels et Fondements ;
- être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de CELLES-ET-ROCOZZELS, siège de l'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur Georges LEGUYER, Enquête Ferme Éolienne de Colliès-et-Roccozzels, Mairie, Le village, 34500 CELLES-ET-ROCOZZELS ;
- être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/gaoc-6-avallon-colliès-et-rocozzels/> du lundi 11 décembre 2017 (9 heures), au vendredi 19 janvier 2018 (17 heures).

Le Commissaire enquêteur accueillera le public et recevra les observations, propositions ou contre-propositions aux dates et lieux suivants :

CELLES-ET-ROCOZZELS	- mardi 12 décembre 2017 - vendredi 29 décembre 2017 - jeudi 4 janvier 2018	- de 9h à 12h - de 14h à 17h - de 9h à 12h - de 14h à 17h
FONDAMENTS	- mercredi 20 décembre 2017 - mercredi 10 janvier 2018	- de 10h à 19h - de 10h à 18h

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête d'un mot écrit.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an, à la mairie de CELLES-ET-ROCOZZELS, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet des services de l'Etat www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/CEPE du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du ministre en réponse des demandes.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation accordée du respect de prescriptions ou un refus.

Compte rendu de la réunion en préfecture le 4 octobre 2017

Objet de la réunion

A l'initiative de la préfecture de l'Hérault une réunion de mise au point et de préparation de l'enquête publique a eu lieu salle Philippe Lamour.

Liste des participants

Préfecture : Madame Pierrette Ouahab et Madame Martine Berry
DDTM34 : Madame Evelyne Nolin et Monsieur Nicolas Montfort
Commissaire enquêteur (CE) : Jean François Démoulin
Absent excusé : DGAC Monsieur Léon Dal Maso

Questions traitées

Sur proposition du commissaire enquêteur l'ordre du jour a été le suivant :

1) Nécessité de l'enquête

Pour répondre à la demande du maire de Cadillargues et aux exigences en matière d'urbanisme, un arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 a été établi. Ce dernier porte sur la révision du plan d'exposition aux bruits aérodrome Montpellier-Candillargues.

2) Les intervenants (AOE, MOA et CE)

L'autorité organisatrice de l'enquête est la préfecture de l'Hérault, le maître d'ouvrage est la direction de la sécurité de l'aviation civile sud (DGAC). Le dossier a été créé par la DGAC et a été instruit par la DDTM34. Le terrain appartient à la commune de Candillargues. Pour l'affichage sur le site il faut contacter la Communauté d'agglomération du pays de l'Or qui a priori est l'exploitant.

3) Le dossier d'enquête et son contenu

Le dossier comprend 49 pages. La DDTM34 estime qu'il est complet. Le commissaire enquêteur fait remarquer que le Conseil municipal de la commune de Lanzargues n'a pas délibéré et donné son avis. Il y a dans le dossier une lettre du maire de la commune. A noter que l'EPCI (Communauté d'agglomération du pays de l'Or) a reçu la décision d'établissement du PEB et n'a pas répondu. Sans réponse, des collectivités, dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable, de ce fait les deux réserves du CE sont levées.

4) Le dispositif pour la dématérialisation de l'enquête

Le commissaire enquêteur pose la question de la dématérialisation de l'enquête. Aujourd'hui la mise en place pour le public d'un **courrier électronique est obligatoire** afin de revoir ses observations. La préfecture estime que cette enquête ne justifie pas la mise en place d'un registre électronique. Il sera donc prévu une adresse électronique dédiée en faisant appel à un prestataire de service extérieur. Madame Ouahab demande que cette solution soit entérinée par la DGAC. En ce qui concerne le dossier, l'avis d'enquête et le rapport du CE ils seront consultables sur le site internet de la préfecture.

5) La préparation avant l'enquête

Cette enquête n'impose pas de concertation préalable auprès du public. Une consultation a été faite auprès des communes et de l'IPCI conformément aux articles R112-10 et R112-14.

La durée de l'enquête sera de un mois avec 3 permanences dont deux à Candillargues qui sera le siège de l'enquête et une à Mauguio.

Début de l'enquête 20 novembre 2017

Première permanence : 21 novembre de 14h à 17h à la mairie de Candillargues.

Deuxième permanence : 14 décembre de 9h à 12h à la mairie de Mauguio.

Troisième permanence : 21 décembre de 15h30 à 18 h30 à la mairie de Candillargues.

Dépôt du rapport du CE le 21 janvier 2017

Conclusions

Les points à régler rapidement sont les suivants :

- Etablissement de l'arrêté et de l'avis d'enquête par la préfecture en concertation avec le CE.
- Programmation d'une réunion technique avec la DGAC et la DDTM34 avec une visite des lieux et positionnement de l'affichage (date à fixer rapidement).
- Mise en place d'une adresse électronique dédiée pour le public.

Le commissaire enquêteur chargé de l'enquête

Jean François Démoulin

Compte rendu de la réunion à Mauguio du 25 octobre 2017

Objet de la réunion

A l'initiative du commissaire enquêteur une réunion de présentation technique du dossier et de mise au point de l'affichage a eu lieu dans les bureaux de l'Agglomération du pays de l'Or.

Liste des participants

Agglomération du pays de l'Or : Sandrine Martinez

DDTM34 : Evelyne Nolin

DGAC : Léon Dal Maso, Arnaud Denaes et Norbert Tatai

Commissaire enquêteur (CE) : Jean-François Démoulin

Etablissement de l'arrêté et de l'avis d'enquête par la préfecture en concertation avec le CE.

L'arrêté a été établi par la préfecture, il est à la signature du préfet de l'Hérault. L'avis est en cours d'établissement.

Mise en place d'une adresse électronique dédiée au le public.

La DGAC a décidé de mettre en place une adresse écran à partir de laquelle les Email du public seront dirigés vers le CE et la préfecture. Le CE prend acte de cette solution qui est vulnérable et fragile mais qui ne devrait pas poser de problème pour ce type d'enquête.

Complément au dossier

Pour répondre à la demande du CE un plan à plus grande échelle de la page 30 du dossier a été remis et présenté.

Présentation technique du dossier par la DGAC

La DGAC a rappelé que le PEB était un outil de prévention qui a pour but d'éviter l'exposition aux bruits des habitants situés à proximité de l'aérodrome

Des explications précises ont été données sur les niveaux sonores en fonction des zones A, B, C et D. Les niveaux indiqués sont le résultat d'une simulation. Ils ont été établis sur une année et ne donnent pas d'éléments sur des valeurs instantanées. Il faut noter que dans le cadre de la révision du PEB les nouvelles courbes indiquées page 29 du dossier font apparaître des atténuations du point de vue niveau sonore avec, de ce fait, des contraintes plus faibles en matière de droit de construire. Les mouvements sont limités à 30 000 par an pour le long terme.

Visite du site

Un déplacement sur le site en présence du Maître d'ouvrage et de l'exploitant a permis de situer l'aérodrome et de positionner deux panneaux d'affichage à l'entrée de ce dernier. Ces panneaux seront mis en place la semaine prochaine. Le CE fera le constat de cet affichage sur le site.

Le commissaire enquêteur chargé de l'enquête

Jean François Démoulin

AFFICHAGE SUR LE SITE





**CERTIFICAT
D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Yvon BOURRELL, Maire de la Commune de
MAUGUIO, certifie avoir fait afficher du :

27 Octobre au 21 Décembre 2017

Aux lieux accoutumés et publier dans la forme ordinaire:
« AFFICHAGE OFFICIEL ». ».

Concernant L’Arrêté N° 2017-I-1207 Portant ouverture d’une
enquête publique unique sur la révision du Plan d’Exposition
au Bruit (PEB) de l’aérodrome de Montpellier-Candillargues
porté par la Direction de la Sécurité de l’Aviation Civile Sud
(DGAC).

Fait à Mauguio, Le 09 Janvier 2018

Bernard CASSARD,
Adjoint Délégué à l’Urbanisme



MAIRIE

Place de la Liberté - Centre de St. Le 34740
34132 MAUGUIO Cedex
Tel. 04 87 29 05 00 - Fax. 04 87 29 24 97

MAIRIE ANNEXE

Centre administratif
34740 LA BOUTE
Tel. 04 87 65 10 57 - Fax. 04 87 60 87 05

mauguio@mauguio-carnon.com
www.mauguio-carnon.com





CERTIFICAT

Michel CARLIER, Maire de LANSARGUES soussigné certifie que

L'avis d'enquête publique portant sur la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues porté par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DGAC) a été affiché pendant la durée de l'enquête du lundi 20 novembre 2017 au jeudi 21 décembre 2017.

Fait en mairie de LANSARGUES, le 05/01/2018

Michel CARLIER, Maire de LANSARGUES



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
Arrondissement de Montpellier



VILLE DE
MARSILLARGUES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de MARSILLARGUES, soussignée, atteste, que la publicité prévue par l’arrêté préfectoral n°2017-I-1207 du 25 octobre 2017 portant ouverture d’une enquête publique unique sur la révision du Plan d’exposition au Bruit (PEB) de l’aérodrome de Montpellier-Candillargues porté par la Direction de la Sécurité de l’Aviation Civile Sud (DGAC)

A été faite conformément aux dispositions prévues par l’article 8 dudit arrêté, à savoir :

- Affichage de l’avis d’enquête publique portant sur la révision du Plan d’exposition au Bruit (PEB) de l’aérodrome de Montpellier-Candillargues porté par la Direction de la Sécurité de l’Aviation Civile Sud (DGAC) sur les panneaux extérieurs de la Mairie affectés à cet effet, du 3 novembre au 21 décembre 2017.

Fait à Marsillargues, le 21 décembre 2017.

Bernadette VIGNON
Maire
Conseillère départementale

B.P. 23 – 34590 MARSILLARGUES - Tél: 04.11.28.13.20
Mail: contact@marsillargues.fr

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Mairie
de
Candillargues

34130 CANDILLARGUES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de CANDILLARGUES, soussigné, certifie avoir fait afficher jusqu'au mardi 26 décembre 2017 :

- en mairie:

L'arrêté en date du 25 octobre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la révision du P.L.U de l'aérodrome de Montpellier Candillargues.

Et l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Fait à Candillargues, le 08/01/2018

Le Maire


Alain MESSIER

Tel : 04 67 06 12 95 – Fax : 04 67 29 42 92 – E-mail : accueil@candillargues.fr